OCOM C429.03 – DÉCRIRE LES LONGUEURS D'ONDES, LES SIGNAUX, LES LICENCES ET L'ÉQUIPEMENT RADIO

1. **Rendement** : Décrire les longueurs d'ondes, les signaux, les licences et l'équipement radio

2. **Conditions** :

   a. Éléments fournis :

      (1) de la supervision, et

      (2) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : S.O.

   c. Conditions environnementales : Une salle de classe ou un secteur d'entraînement assez grand pour recevoir tout le groupe.

3. **Norme** : Le cadet doit décrire :

   a. les longueurs d'ondes, les fréquences et les largeurs de bande radio ;

   b. les caractéristiques des signaux radio ;

   c. les termes et définitions aéronautiques ;

   d. les licences de stations radio ; et

   e. l'entretien de l'équipement.

4. **Points d'enseignement** :

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
PE1	Décrire les longueurs d'ondes, les fréquences et les largeurs de bande radio, y compris : a. le cycle ; b. les kilohertz ; c. les mégahertz ; d. les fréquences basses, moyennes, hautes, très hautes et ultra hautes ; et e. l'attribution des fréquences.	Exposé interactif	5 min	C3-116 (p. 207 à 209)
PE2	Décrire les caractéristiques des signaux radio, y compris : a. les ondes de sol, et b. les ondes d'espace.	Exposé interactif	5 min	C3-116 (p. 210)
PE3	Décrire les termes et définitions aéronautiques, y compris : a. aérodrome, b. service aéronautique, c. station d'aéronef,	Exposé interactif	5 min	C3-182 (p. 22 et 23)

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-804/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-804-PG-002/A-CR-CCP-804-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	d. Communications du contrôle d'exploitation aéronautique (AOCC), e. station aéronautique, f. Service du contrôle de la circulation aérienne (ATC), g. aérodrome contrôlé, h. les stations d'information de vol (FSS), i. Communication d'aviation générale (GAC), j. les communications de contrôle au sol, k. service consultatif privé, et l. stations multiples privées.			
PE4	Décrire les licences de station radio, y compris : a. l'indicatif d'appel, b. les fréquences, c. les conditions spéciales, d. l'équipement, et e. les amendes.	Exposé interactif	5 min	C3-116 (p. 218) C3-182 (p. 27)
PE5	Décrire l'entretien de l'équipement, y compris : a. l'émetteur-récepteur (un émetteur avec récepteur), b. le haut-parleur et le casque d'écoute, c. les raccordements d'antenne et de microphone, et d. les fusibles.	Exposé interactif	5 min	C3-116 (p. 211 et 212) C3-182 (p. 26)

5. **Durée** :

a.	Introduction et conclusion :	5 min
b.	Exposé interactif :	25 min
c.	Durée totale :	30 min

6. **Justification** : L'exposé interactif a été choisi pour la présente leçon en vue d'initier les cadets au sujet des longueurs d'onde, des signaux, des licences et de l'équipement radio et pour susciter leur intérêt sur le sujet.

7. **Documents de référence** :

   a. C3-116 ISBN 0-9680390-5-7 MacDonald, A.F. et Peppler, I. L. (2000). Tiré de *Entre ciel et terre : Édition du millénaire*. Ottawa, Ontario, Aviation Publishers Co. Limited.

   b. C3-182 *Guide d'étude du certificat restreint d'opérateur radio (compétence aéronautique)*. (2008). Extrait le 28 septembre 2008 du site http://www.ic.gc.ca/epic/site/smt-gst.nsf/fr/sf01397f.html

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-804/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-804-PG-002/A-CR-CCP-804-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

8. **Matériel d’instruction** : Du matériel de présentation (p. ex., tableau blanc, tableau de papier, rétroprojecteur, projecteur multimédia) approprié à la salle de classe et au secteur d’entraînement.

9. **Matériel d'apprentissage** :

   a. des documents de cours, et

   b. des stylos et des crayons.

10. **Modalités de contrôle** : Cet OCOM est évalué conformément aux instructions du chapitre 3, annexe B, COREN 429.

11. **Remarques** :

    a. Si à la demande de l’escadron, les cadets doivent obtenir leur certificat restreint d'opérateur radio avec qualification en aéronautique (CRO-A), tous les OCOM complémentaires de cet OREN doivent avoir été enseignés et un examinateur qualifié doit effectuer le COREN 429.

    b. Les cadets qui ont la qualification en aviation avancée peuvent aider pour cette leçon.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-804/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-804-PG-002/A-CR-CCP-804-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-804/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-804-PG-002/A-CR-CCP-804-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.